



Cinq ans après la publication d'un premier rapport, le collectif FACT-S (associations de terrain et survivantes auquel s'est jointe la Fédération nationale des CIDFF), a publié fin avril un deuxième rapport sur l'état de la prostitution en France.

Neuf ans après l'adoption de la loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, l'enjeu est de faire le point sur sa mise en œuvre et d'analyser les évolutions actuelles du système prostituteur.

Sur tous les piliers de la loi, le rapport propose à nouveau des recommandations pour en faciliter et améliorer la mise en œuvre. Il se penche aussi sur les nouvelles questions que l'ère numérique et le mouvement de dénonciation des violences sexuelles faites aux enfants ont mises en évidence. Que faire de la « pornographie », qui est de la prostitution filmée ? Comment enrayer le proxénétisme et le « clientélisme » d'enfants ?

- Dossier réalisé par Sandrine Goldschmidt

.../...

UNE LOI TROP PEU APPLIQUÉE, MALGRÉ SES APPORTS

Le constat fait chaque année depuis 5 ans est toujours valable : là où la loi de 2016 est bien appliquée, elle est efficace. FACT-S dresse les constats de terrain des associations qui agissent avec les personnes prostituées et contre le système prostitueur.

« L'activité prostitutionnelle est destructrice sur le plan physique et psychique, et sur le long terme. Accompagner les victimes ne peut pas se résumer – même si c'est primordial – à leur situation administrative et à accéder à un emploi. C'est la totalité de la personne qu'il faut prendre en compte. »

Bénévole, Mouvement du Nid

L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

En 2023, l'Amicale et le Mouvement du Nid ont rencontré plus de 7 000 personnes en situation de prostitution, sur les lieux de prostitution, soit dans l'espace public (rue, bois, routes), soit sur Internet (forums, SMS, petites annonces). 8 000 personnes se sont par ailleurs présentées aux accueils des deux associations. Parmi elles, 3 300 ont bénéficié d'un accompagnement suivi. Accompagnement inconditionnel, en fonction des besoins exprimés, dans l'objectif de la sortie des violences. Un accompagnement multiple, social, psychologique, médical, juridique et humain, dans le respect du cheminement de la personne.

Les associations de FACT-S accompagnent aussi les personnes dans leur parcours judiciaire, avec soutien juridique, et constitution de partie civile. L'Amicale et le Mouvement du Nid (14 constitutions de partie civile en 2023), accompagnent souvent les victimes lors des procès.

1 300 VIES CHANGÉES DEPUIS 2016

« Je vis enfin dans un monde d'être humain », dit Hope.

Elle, qui a été une des premières en France à bénéficier du dispositif, en est déjà sortie depuis 5 ans. Aujourd'hui en CDI, elle vit sereinement avec sa fille dans un logement stable.

Ce sont plus de 1 300 personnes au total qui ont bénéficié, depuis l'entrée en vigueur des parcours de sortie (2018), de ce dispositif légal prévu par la loi de 2016. 1 300 personnes pour qui la vie a été changée. De la joie qui

éclate au moment où elles reçoivent la notification de leur entrée dans le parcours, à la sortie, où plus de 90 % sont en emploi, c'est un immense accélérateur de l'accès aux droits et à un autre avenir possible.

En vertu de la loi de 2016, chaque département dispose d'une commission réunissant, sous l'égide de la préfecture, tous les acteurs qui peuvent être concernés (CDLP). Une ou plusieurs associations de terrain sont agréées pour présenter les parcours de sortie de prostitution (PSP). Ils sont examinés et accordés pour une durée de 6 mois renouvelable jusqu'à 2 ans.

Les seules obligations pour la personne qui les sollicite sont de s'engager à quitter la prostitution et de ne pas être sous le coup d'une procédure pénale.

Le PSP donne droit à une autorisation provisoire de séjour (APS) de 6 mois renouvelable jusqu'à 2 ans, et pour toute personne qui ne peut prétendre à un autre minima social, à une allocation financière (AFIS), qui a été revalorisée au niveau du RSA à la demande des abolitionnistes début 2025. Il donne également la possibilité d'un accès favorisé à l'hébergement et à l'insertion, toujours accompagné par une association.

Neuf ans après, ce dispositif est toujours très efficace, mais reste bureaucratique : les associations demandent depuis 5 ans que la durée soit d'un an renouvelable une seule fois, idem pour l'APS, afin de fluidifier son déroulement et tranquilliser les personnes accompagnées.

Le titre de séjour délivré en sortie de PSP doit être institutionnalisé pour éviter une politique discriminatoire à l'issue des deux ans.

En 2023, les associations de FACT-s ont accompagné 578 personnes en parcours de sortie de la prostitution ce qui constitue 68 % des PSP en cours lors de cette année 2023 (843).

Entre 2020 et 2023, les PSP sont montés en puissance : l'Amicale et le Mouvement du Nid à eux seuls accompagnaient 505 PSP en 2023, soit 130 % de plus qu'en 2020.



Pour Madeleine, qui a suivi un PSP : « *Maintenant, tout a changé. J'ai obtenu des papiers. Mon parcours de sortie va bientôt atteindre les deux ans (...) je viens de signer mon CDI, j'ai eu mon code, j'ai le projet d'acheter une voiture (...) Des papiers, un logement... je construis. Aujourd'hui, je vis sans peur.* »

POLITIQUE MIGRATOIRE CONTRE LES VICTIMES

FACT-S déplore dans son rapport le fait que dans certains départements, le PSP soit insuffisamment appliqué, voire détourné de son objectif et puisse alors devenir un obstacle à l'émancipation.

Ainsi, à fin 2024, 78 départements avaient 10 ou moins de 10 PSP en cours, dont 34 qui n'en avaient aucun. Par ailleurs, 45 % des PSP accompagnés par les associations de FACT-S sont concentrés en région parisienne.

En outre, depuis plusieurs années, et avec une accélération depuis 2024, FACT-S constate des dérives dans l'application du droit au PSP, liées à une politique migratoire déshumanisante, voire raciste.

Dans certains départements, des pré-commissions sont organisées sans les associations agréées (Vienne), dans d'autres, des critères totalement contraires à la loi sont appliqués. Il faudrait ici qu'une femme ne soit pas enceinte, là qu'elle n'ait pas d'enfants au pays, ici encore, qu'elle ait arrêté la prostitution depuis moins longtemps, là, depuis plus longtemps... Pire, dans certaines préfectures, des obligations de quitter le territoire français (OQTF) sont délivrées à des femmes dont le parcours a été refusé, ou interrompu, parfois même en fin de parcours, simplement parce qu'elles ne sont pas encore en CDI.

C'est notamment le cas dans le Rhône où le Mouvement du Nid a été contraint pendant plusieurs mois de ne plus présenter de PSP tant que la préfecture appliquait ces mesures illégales et déshumanisantes (voir page 22).

FACT-S regrette qu'il soit nécessaire de rappeler qu'en aucun cas, une femme victime de violence ne peut être privée de ses droits du fait de son origine, de sa composition familiale, de son statut administratif ou de celui de son conjoint.

ACCOMPAGNEMENT ET NUMÉRIQUE

Le numérique rend la lutte contre la prostitution et l'accompagnement des victimes plus difficiles. La raison première est que cela facilite le travail des proxénètes. De fait, « l'aller-vers » numérique est plus compliqué : les proxénètes contrôlent les petites annonces, les profils sociaux et les téléphones de leurs victimes.

Par ailleurs, les associations de FACT-S sont extrêmement préoccupées de la banalisation à grande échelle de la prostitution filmée (vidéos pornos).

Quelques chiffres

FACT-S
La situation de la prostitution en France : Analyse sur l'impact de la loi du 13 avril 2016 & Recommandations

+ de 8000
personnes rencontrées chaque année

+ de 3300
personnes accompagnées

près de 70%
des parcours de sortie en 2023

2020

223
PSP accompagnés

2023

578
PSP accompagnés

Source : FACT-S, avril 2025

FACT-S : Amicale du Nid, CAP international, Fondation Scelles, Fédération nationale des CIDFF, Mouvement du Nid et des survivantes de La Vie en Rouge.

Les associations de FACT-S agréées PSP au sein des commissions départementales, Missions Mineures spécifiques et délégations

État au 28 février 2025

C'EST QUOI, LA PROSTITUTION ?
La prostitution est un système de domination et d'exploitation dans lequel des agresseurs, des proxénètes et des "clients" prostitueurs exercent des violences sexistes et sexuelles contre des personnes en situation de prostitution, en premier lieu des femmes et des enfants. Elle touche en particulier les personnes les plus vulnérables. Les "prostitueurs" (clients) en sont la source : le système prostitutionnel n'existe qu'en réponse à la demande masculine. Imposer un acte sexuel contre de l'argent ou des avantages en nature est une violence sexuelle à l'intersection de toutes les oppressions et s'inscrit dans la longue histoire patriarcale de l'appropriation des femmes par les hommes pour du sexe.

Quelques chiffres effrayants : chaque année, 35 % des 136 milliards de vidéos visionnées sur Internet sont des vidéos de prostitution filmée (porno).

En France, en 2021, l'audience moyenne a été de 19 millions de visiteurs uniques par mois, soit 1/3 du total des visites Internet. 12 % (2,3 millions) de mineur-es seraient concernés (rapport Billon).

Face à cela, des associations, dont le Mouvement du Nid, se sont portées partie civile dans le cadre de deux affaires judiciaires dites du « porno français », les affaires French Bukkake et Jacquie et Michel (voir PS n°219), dans lesquelles des dizaines de victimes ont dénoncé des dizaines d'agresseurs, mettant en lumière le caractère intrinsèquement criminel et prostitutionnel de l'industrie pornographique.

FACT-S énonce clairement dans le rapport : « *notre expérience nous permet d'affirmer que la pornographie produite et diffusée actuellement, est non seulement une exploitation sexuelle des femmes mais un système prostitutionnel mondialisé filmé* ».

« [la prostitution filmée], c'est vraiment une violence supplémentaire. Ça implique un tiers, qu'il y ait quelqu'un derrière la caméra. Dans mon histoire, par exemple, c'est le garçon dont j'étais amoureuse qui me filmait après m'avoir livrée à des hommes dans un appartement. Ça, c'est une image qui m'a énormément travaillée, énormément affectée. »

Ambre, *La Vie en Rouge*

NOUVELLES FORMES DE PROSTITUTION

Les associations de FACT-S considèrent le coming, qui consiste à performer devant une caméra un acte sexuel à la demande d'un « client » qui est à distance, comme de la prostitution. S'il n'y a pas contact physique, il y a bien échange direct, rémunération, et acte sexuel performé sur elle-même par la cameuse, à la demande du prostitueur.

Malheureusement, le coming a mis en lumière le manque de définition juridique de la prostitution dans le code pénal. Celle-ci n'est définie que par un arrêt du conseil d'État de 1996 – avant qu'Internet existe. Il affirmait que la prostitution consistait à « *se prêter moyennant une rémunération à des contacts physiques de quelque nature que ce soit pour satisfaire les besoins sexuels d'autrui* ». Ce qui de toute évidence aujourd'hui ne peut plus suffire.

FACT-S, constatant que le cadre juridique actuel est un frein à la sortie des violences et à l'accès aux droits, appelle donc à une redéfinition juridique de la prostitution.

BON À SAVOIR

L'accès à l'hébergement, un enjeu majeur.

On le sait, être sans abri est un facteur majeur d'exposition à ou de retour à la prostitution. Ainsi, selon la lettre de la MIPROF de 2025, 94 % des victimes (dont 82% sont des femmes), sont hébergées par l'exploiteur. Aujourd'hui, FACT-S déplore que l'accès à l'hébergement soit régulièrement empêché par des arbitrages contradictoires.

RÉPRESSION DES AGRESSEURS : PROXÉNÈTES ET « CLIENTS » PROSTITUEURS DANS LE VISEUR

Le volet répressif de la loi de 2016, s'il peut être localement efficace, est trop peu appliqué pour produire ses effets.

Depuis 2016, le volet de la répression des « acheteurs d'acte sexuel » a été relativement mieux mis en œuvre en France que dans la plupart des autres pays abolitionnistes. Nous sommes aussi dans le pays qui démantèle le plus de réseaux de traite et de proxénétisme, malgré des moyens insuffisants et de nouveaux défis, en particulier la dématérialisation du proxénétisme.

LUTTER CONTRE LE PROXÉNÉTISME

Renforcer la lutte contre le proxénétisme, qui était un pilier de la loi de 2016, sans véritable nouveau levier d'action, reste un enjeu majeur. Il faut des moyens, et une adaptation des forces d'enquête aux nouvelles formes de proxénétisme.

FACT-S recommande ainsi d'ériger la lutte contre le proxénétisme et la traite comme priorité de politique pénale à l'instar de la lutte contre les narcotrafics, d'augmenter la coopération entre services, et de s'attaquer aux faux salons de massage qui abritent de la prostitution.

« *Là où tout reste à faire, c'est face au proxénétisme en ligne, aujourd'hui majoritaire. Face à des cybercriminels mobiles, réactifs et experts en nouvelles technologies, les services de police courent le risque d'avoir un temps de retard* », explique FACT-S. Or, aujourd'hui, le manque de moyens est criant.

Les proxénètes utilisent tous les moyens d'Internet pour verrouiller leur impunité. Ils postent les annonces, « gèrent » tout de la relation avec les prostitueurs, et le transfert d'argent via des cryptomonnaies.

FACT-S recommande notamment une augmentation des moyens humains, techniques et financiers, et de systématiser la saisine des parquets concernant les sites de proxénétisme en ligne.

FACT-S demande, en parallèle de la redéfinition de la prostitution, une redéfinition du proxénétisme pour qu'il s'adapte aux nouvelles formes en ligne d'exploitation.

PÉNALISER LES PROSTITUEURS

La loi de 2016 a instauré l'interdiction d'achat d'acte sexuel auprès des personnes majeures et renforcé l'interdiction auprès des mineures.

L'article 611-1 du code pénal sanctionne d'une contravention de 5^e classe (amende allant jusqu'à 1 500 euros, 3 750 euros en cas de récidive - l'infraction devient alors un délit) le fait de « solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage ».

La loi a prévu une peine complémentaire ou alternative aux poursuites sous forme de stage de sensibilisation pour « rappeler au condamné ce que sont les réalités de la prostitution et les conséquences de la marchandisation du corps ».

À fin 2024, plus de 10 000 hommes avaient été verbalisés pour recours à la prostitution d'une personne majeure, selon la direction nationale de la police judiciaire. 1 243 hommes ont par ailleurs été poursuivis pour recours à la prostitution de mineure, entre 2016 et 2023.

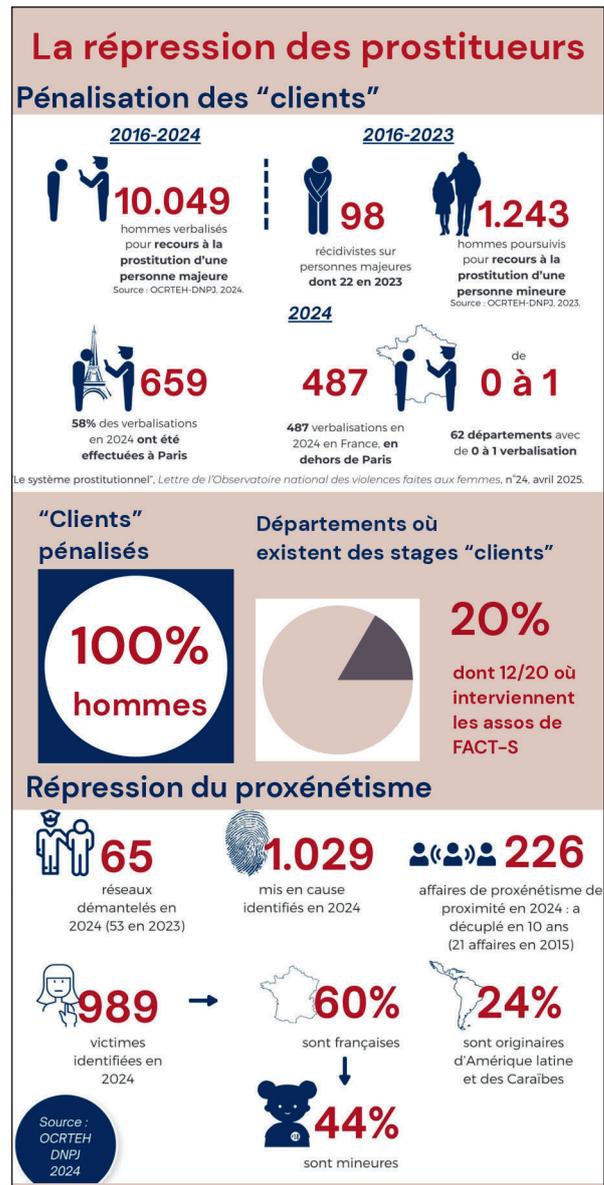
Des chiffres qui masquent une grande disparité selon les territoires. En 2024, 58 % des verbalisations ont eu lieu à Paris, 36 départements ne comptaient aucune verbalisation, et 26 autres, une seule (Miprof).

En réalité, l'impunité reste le sentiment principal chez les prostitueurs. « Je ne pensais pas me faire prendre, je sais que la loi est peu appliquée et pas partout », expliquait ainsi un homme en stage de sensibilisation.

Enfin, si l'on met en regard ces chiffres, des sollicitations de femmes, souvent d'enfants, qui peuvent atteindre la centaine par jour (Aubry-Bloch, 2020), on voit que ces verbalisations reviennent à vider l'océan à la petite cuillère.

D'autant que tout est mis en œuvre sur Internet pour favoriser le « client » et lui permettre d'être invisible.

Pour pouvoir diminuer le sentiment d'impunité, il faut donc un changement d'échelle dans l'application de l'interdiction d'achat d'acte sexuel. Il faut en particulier que la législation permette aux forces de sécurité d'effectuer des verbalisations numériques, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, sauf dans le cadre des enquêtes pour démantèlement de réseaux.



Concernant les stages de sensibilisation, leur application a progressé depuis le dernier rapport FACT-S (2021). On est passé de 10 départements qui en organisent... à 20. Un doublement, certes, mais il reste encore 80 % de départements où ils ne sont pas mis en place.

Et pourtant, sur le terrain, les associations de FACT-S, présentes dans 12 des 20 départements concernés, et qui animent des stages, en constatent les effets positifs.

Pour rappel, 100 % des stagiaires sont des hommes, en majorité mariés, pacés ou en couple, et en majorité pères d'un ou plusieurs enfants. À l'issue de ces stages, où ils arrivent avec souvent un sentiment qu'ils n'ont « pas eu de chance », et se victimisent, ils déclarent à 80 % ne pas avoir l'intention d'y retourner.

Sur Youtube, en commentaire de l'épisode « clients » de *La Vie en Rouge*, podcast conçu et réalisé par des femmes ayant connu la prostitution, un homme écrivait récemment : « je suis un client régulier des prostituées de la rue Saint-Denis ...!... »

à Paris. Il y a 6 mois environ, j'ai été interpellé par 2 femmes commissaires de police. J'ai été obligé de suivre un stage de 2 jours pour les "clients en délit". Je dois avouer que ça m'a fait beaucoup réfléchir. Ça m'a aussi calmé. Ce stage est très utile. C'est vraiment très bien ».

  Des campagnes nationales de prévention de l'achat d'acte sexuel, y compris en ligne, seraient indispensables afin d'en rappeler l'interdiction et de mettre en exergue la réalité des violences sexuelles infligées.

DES FINANCEMENTS TOUJOURS INSUFFISANTS



Le rapport FACT-S alerte sur le manque des moyens mis en œuvre pour s'assurer d'une efficacité réelle de la lutte contre le système prostitutionnel. Les associations le disent depuis 5 ans, il faudrait, a minima, et rien que pour les parcours de sortie, 240 millions d'euros par an. Mais l'accompagnement est aussi global, la sensibilisation et la prévention sont des aspects majeurs, pour lesquels les associations sont malheureusement largement sous financées. Pire, avec les décisions budgétaires actuelles, toutes les associations qui accompagnent des femmes victimes de violence sont en danger financier immédiat.

Les salarié·es et bénévoles des associations accompagnent un nombre trop important de personnes en PSP (19 pour 1 ETP au Mouvement du Nid). Cette surcharge a des conséquences, sur leurs conditions de travail, mais surtout sur l'entrée de nouvelles personnes en PSP. Actuellement, il faut compter en moyenne neuf mois d'attente entre le moment où une personne manifeste le souhait de quitter la prostitution et l'ouverture de ses droits dans le cadre du PSP.

Les fonds de l'AGRASC (Agence de recouvrement des avoirs mal acquis) ont pu compenser partiellement les années précédentes avec des enveloppes de plus de 3 millions d'euros. Mais les sommes restent faibles et fluctuantes. En 2024, seul 1,8 million d'euros a été mobilisé.

La question du financement se pose aussi pour tous les services de l'État sur le terrain.

Il faut plus de moyens pour les services d'enquête, pour la formation de tout·es les professionnel·les, de justice, santé, forces de l'ordre, pour les stages...

Sans oublier la communication. Si le ministère de l'Égalité diffuse régulièrement sur les réseaux sociaux une campagne de rappel à la loi pour les «clients» proxénètes sur les réseaux sociaux, cette diffusion reste trop confidentielle et peu dissuasive.

PROSTITUTION DES MINEURES : FOCUS ET MISES AU POINT

Le rapport FACT-S prend acte de la prise de conscience par la société des dangers pour les enfants du proxénétisme de mineur·es, que l'ère numérique a démultipliés, et pointe le manque de répression à la hauteur des actes commis.

Le collectif insiste d'abord sur le continuum du système prostitutionnel entre mineur·es et majeur·es. Il s'agit de la même violence, du même système d'exploitation, des mêmes causes et des mêmes conséquences. La mise sous contrainte des victimes s'appuie toujours sur les vulnérabilités des personnes. Or, la minorité d'âge constitue une vulnérabilité majeure, comme le rappelle l'étude *Last Girl First* menée par CAP international.

Les proxénètes s'appuient, en plus de la « facilité » d'exploiter des enfants, sur les autres vulnérabilités presque toujours présentes dans les parcours de leurs victimes : violences vécues avant la prostitution dans une immense majorité des cas, ruptures familiales, placements, fugues... « Les violences, en particulier sexuelles, subies dans l'enfance constituent un facteur majeur d'une revictimisation notamment dans la prostitution » rappelle FACT-S.

En revanche, si le système est le même, il y a tout de même des facteurs spécifiques à prendre en compte concernant les enfants. Le premier, est que toute mineure prostituée est réputée en danger et doit donc être protégée par la société.

L'exposition des mineur·es à la prostitution génère des conséquences particulièrement graves. Les enfants et les adolescent·es sont en pleine construction physique et psychique, ce qui les rend plus perméables aux effets destructeurs de l'exploitation sexuelle. Les traumatismes subis s'inscrivent durablement dans leurs parcours de vie.

 **Rappeler la nécessité d'assurer la protection des victimes et souligne la difficulté de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) à remplir ses missions aujourd'hui.**

 **Fournir un effort supplémentaire en matière de communication massive reste indispensable pour sensibiliser aux risques de prostitution.**

 **Intégrer à la formation initiale des travailleur·es sociaux·ales un module obligatoire sur la prostitution des mineur·es.**

DES PÉDOCRIMINELS

Aujourd'hui, la répression des auteurs en matière de prostitution des mineur·es se concentre sur les proxénètes. D'après Lénaig Le Bail, cheffe de l'OCRTEH, il y a peu de services spécialisés qui traitent du proxénétisme en France : la Brigade de protection des mineurs (BPM), la Brigade de Répression du Proxénétisme (BRP) et l'OCRTEH (une vingtaine d'enquêteurs). Pour le reste du territoire, c'est essentiellement géré par des services d'enquête en charge des atteintes aux personnes non spécialisés. La moitié des affaires traitées par l'OCRTEH (une douzaine) concernait des mineur·es ou jeunes majeur·es en 2024.

Quant aux « clients » prostituteurs, sans qui la marchandisation du viol prostitutionnel n'existerait pas, ils devraient, au regard de la loi, être poursuivis de façon bien plus sévère que pour les adultes. Ils encourent jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende si la victime a moins de 15 ans, entre 5 et 7 ans d'emprisonnement et 75 à 100 000 euros d'amende si la victime a entre 15 et 18 ans. Mais l'utilisation de plateformes en ligne ou de messageries cryptées leur garantit trop souvent l'anonymat et les assure d'une quasi-impunité. Ils parviennent, pour ceux qui sont repérés, encore trop souvent à se dédouaner en prétendant ne pas connaître l'âge de leurs victimes...

 **Poursuivre des hommes, pédocriminels, sans qui il n'y aurait pas de système prostituteur.**

 **Proposer une éducation sexuelle, compatible avec l'égalité entre les femmes et les hommes, la dignité humaine et une sexualité positive dont les mots d'ordre seraient « désir » et « plaisir ».**

Enfin, le rapport FACT-S prévoit des pistes d'actions supplémentaires pour protéger les enfants.

 **Mettre en place un protocole national de signalement ; Garantir un accompagnement juridique renforcé pour les mineur·es victimes ; Accompagner les proches.**

EN CONCLUSION

Le rapport souligne avec force détails, chiffres issus du terrain à l'appui, l'ensemble des enjeux concernant le système agresseur prostituteur qui continue de sévir dans notre société en 2025.

Neuf ans après la loi de 2016, il est plus que temps de passer à la vitesse supérieure, il en va de notre avenir. 



Les recommandations principales de FACT-S

-  **Appliquer de manière homogène la loi sur tout le territoire** pour garantir l'accès aux droits des personnes en situation de prostitution et systématiser la répression de l'achat d'acte sexuel
-  **Redéfinir la prostitution en l'adaptant aux nouveaux enjeux du proxénétisme numérique**
-  **Se mobiliser contre la prostitution des mineures**
-  **Prévenir, sensibiliser, former pour aller vers une société sans prostitution**
-  **Assurer des financements à la hauteur des enjeux**